



Mairie de SAINTE CATHERINE  
58 Rue de Châteaueux  
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU  
VENDREDI 25 MARS 2022**

**PRESENTS** : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Sophie GEORGES, Joëlle MASSE, Loïs GIROUD-JOURNOUD, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Christophe DUMAS, Patrice GRANGE, Thierry DAYDE, Elodie GEY, Mickaël PORTELA

**EXCUSEE** : Séverine LE SCOUR SOTIN donne pouvoir à Sophie GEORGES

**ABSENTS** : Adrien JACQUET, Ghislaine DIDIER

**Secrétaire de séance** : Lucien DERFEUILLE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 février 2022.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE  
DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte de Gestion 2021 :

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Recettes de Fonctionnement :</b>	<b>983 582.92 €</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>903 790.68 €</b>
<b>Résultat de l'exercice : Excédent de</b>	<b>79 792.24 €</b>
<b>Excédent antérieur cumulé :</b>	<b>115 000.00 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de** **194 792.24 €**

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes d'Investissement :</b>	<b>565 612.84 €</b>
<b>Dépenses d'Investissement :</b>	<b>524 228.89 €</b>
<b>Résultat de l'exercice : Excédent de</b>	<b>41 383.95 €</b>
<b>Excédent antérieur cumulé :</b>	<b>307 609.59 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de** **348 993.54 €**

Ces résultats sont en accord avec le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire, pour la même gestion.

Après avoir entendu les résultats de l'année 2021, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le Compte de Gestion du Comptable du Trésor du Budget Communal pour l'exercice 2021.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE  
2021**

Monsieur le Maire s'étant retiré, Lucien DERFEUILLE expose les résultats du Compte administratif 2021 :

**1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Recettes de Fonctionnement :</b>	<b>983 582.92 €</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement :</b>	<b>903 790.68 €</b>
<b>Résultat de l'exercice : Excédent de</b>	<b>79 792.24 €</b>
<b>Excédent antérieur cumulé :</b>	<b>115 000.00 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de** **194 792.24 €**

**2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Recettes d'Investissement :</b>	<b>565 612.84 €</b>
<b>Dépenses d'Investissement :</b>	<b>524 228.89 €</b>
<b>Résultat de l'exercice : Excédent de</b>	<b>41 383.95 €</b>
<b>Excédent antérieur cumulé :</b>	<b>307 609.59 €</b>

**RESULTAT DE CLOTURE : Excédent de** **348 993.54 €**

Ces résultats sont en accord avec le Compte de Gestion dressé par Madame Valérie THOLY, Comptable du

Trésor des Monts du Lyonnais pour la même gestion.

Après avoir entendu les résultats de l'année 2021, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif du Budget Communal pour l'exercice 2021.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021**

En accord avec la Trésorière de la commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats de clôture de 2021 :

**BUDGET COMMUNAL**

**Section de fonctionnement :**

Résultat 2021 cumulé avec les années antérieures : **excédent de 194 792.24 €**

**Section d'investissement :**

Résultat 2021 cumulé avec les années antérieures : **excédent de 348 993.54 €**

Les excédents seront répartis comme suit au budget primitif COMMUNAL 2022 :

<b>En section de fonctionnement en recette du compte 002 pour</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>En section d'investissement en recette du compte 001 pour</b>	<b>348 993.54 €</b>
<b>En section d'investissement en recette du compte 1068 pour</b>	<b>94 792.24 €</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'accepter** l'affectation du résultat de clôture 2021 comme indiqué ci-dessus.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022**

Monsieur le Maire expose les résultats du Budget Primitif 2022 :

**Section de Fonctionnement : 761 400.00 €**

**Section d'Investissement : 574 366.26 €**

Après avoir entendu les propositions budgétaires de l'exercice 2022, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif communal de l'année 2022.

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES – ANNEE 2022**

Vu la circulaire n°E-2021-13 en date du 08 mars 2021, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et la redescende du produit de TFPB départemental aux communes, le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020 soit 11.03%. Ainsi, le taux de référence communal sera majoré de l'ex taux départemental 2020. Une commune qui ne souhaite pas modifier la pression fiscale doit voter le taux de référence. Pour la commune de Sainte-CATHERINE le taux de référence de la TFPB est de 19.32% + 11.03% soit 30.65%. Ce taux n'entraîne pas de hausse de la pression fiscale.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle les taux et bases de l'année 2021

	<b><u>TAUX 2021</u></b>	<b><u>Bases prévisionnelle 2021</u></b>	<b><u>Produit attendu 2021</u></b>
Foncier bâti	<b>30.65 %</b>	607 200	186 107
Foncier non bâti	<b>48.49 %</b>	47 600	23 081
		<b><u>TOTAL PRODUIT</u></b>	<b><u>209 188</u></b>

Pour l'année 2022, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	<b><u>TAUX 2022</u></b>	<b><u>Bases prévisionnelle 2022</u></b>	<b><u>Produit attendu 2022</u></b>
Foncier bâti	<b>30.65 %</b>	635 100	194 658
Foncier non bâti	<b>48.49 %</b>	49 300	23 906
		<b><u>TOTAL PRODUIT</u></b>	<b><u>218 564</u></b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE à l'unanimité** les taxes telles que proposées ci-dessous :

	<b><u>TAUX 2022</u></b>	<b><u>Bases prévisionnelle 2022</u></b>	<b><u>Produit attendu 2022</u></b>
Foncier bâti	<b>30.65 %</b>	635 100	194 658
Foncier non bâti	<b>48.49 %</b>	49 300	23 906
		<b><u>TOTAL PRODUIT</u></b>	<b><u>218 564</u></b>

## **OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste des associations bénéficiaires d'une subvention pour l'année 2022 et rappelle les critères d'attribution décidés par la commission finances pour les associations extérieures à la commune : L'association doit se situer dans les départements du Rhône ou de la Loire et être cantonale, Les habitants de la commune bénéficient du service, La taille de l'association, la commune privilégie les associations à taille humaine, Les associations œuvrant dans la santé et l'alimentaire, Ecole : 50.00 € par élève de la commune 500.00 € Maximum sur l'année, exception pour l'aide internationale si l'association permet aux gens de développer leur pays.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ALLOUE EN 2021</b>	<b>DEMANDE EN 2022</b>	<b>MONTANT ALLOUE EN 2022</b>
Bibliothèque	1 500.00 €	OUI	1 500.00 €
Ecole de Musique	3 000.00 €	OUI	3 000.00 €
OGECE	25 605.10 €	OUI	24 471.00 €
US Des Monts (stage de Pâques)	200.00 €	OUI	200.00 €
Amicale des Donneurs de sang	100.00 €	OUI	100.00 €
ique et Ogec – Spectacle de Noël	500.00 €	OUI	500.00 €
Ecole Publique Voyage Scolaire (enfants du Cp au CM2 9.00€ par élève)	378.00 €	OUI	324.00 €
Ecole Privée Voyage Scolaire (enfants du Cp au CM2 9.00€ par élève)	216.00 €	OUI	243.00 €
Asso LE BAR QUI PASSE	200.00 €	OUI	200.00 €
BTP CFA Ain	100.00 €	OUI	100.00 €
Lycée des Monts du Lyonnais	100.00 €	OUI	200.00 €
BUHL Basket Union Haut Lyonnais	100.00 €	OUI	100.00 €
Les Restaurants du Cœur	100.00 €	OUI	100.00 €
SOLIDAIR-AIDANTS Monts du Lyonnais	250.00 €	OUI	250.00 €
AHML (Association des Handicapés des Monts du Lyonnais	0.00 €	OUI	100.00 €

Ces dépenses seront affectées à l'article 6574.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité des voix (12 pour, 1 abstention)** l'attribution des subventions ci-dessus référencées. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires.

## **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT n°1 LOT n°1 « FACADES – GROS ŒUVRE » ENTREPRISE MGC CONSTRUCTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché du lot n°1 «FACADES – GROS ŒUVRE » a été attribué à l'Entreprise MGC CONSTRUCTIONS 10 Chemin des Flaches 42800 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE pour un montant HT de 70 000.00€ soit montant TTC de 84 000.00€ et fait l'objet d'un ajustement suite à la forte hausse de prix des matériaux.

Le montant du présent avenant n°1 est arrêté à la somme de 3 500.00€ HT soit un montant de 3 850.00€ TTC soit un montant total du marché avec l'avenant n°1 de 73 500.00€ HT soit 87 850€ TTC.

Monsieur le Maire présente l'AVENANT N°1.

Vu le Code des Marchés Publics, Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28, Vu la délibération attribution du Marché en date du 17/12/2021, Vu l'avenant n°1 au marché du lot n°1 « FACADES – GROS ŒUVRE »

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°1 au marché du lot n°1 «FACADES – GROS ŒUVRE » concernant les Travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique, ayant pour objet l'ajustement suite à la forte hausse de prix des matériaux, pour un montant total du marché de **73 500.00€ HT soit 87 850.00€ TTC**, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

## **OBJET : APPROBATION DE L'OPTION N°1 ET DE L'AVENANT n°1 LOT n°2 « CLOISONS DOUBLAGES – PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURS – SOLS - PEINTURES » ENTREPRISE RHONIBAT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché du Lot n° 02 : Cloisons doublages – Plafonds – **Menuiseries intérieures – sols – peintures** » a été attribué à l'Entreprise RHONIBAT, 6 Boulevards André Lassagne 69530 BRIGNAIS pour un montant HT de 45 153.95€ soit montant TTC de 54 184.74€ et fait l'objet d'un ajustement suite à la forte hausse de prix des matériaux ainsi que la validation de l'option n°1.

Le montant du devis pour hausse de prix des matériaux est arrêté à la somme de 3 934.49€ HT soit un montant de 4 721.39€ TTC.

Le montant de l'option n°1 est arrêté à la somme de 14 286.48€ HT soit un montant de 17 143.78€ TTC

Monsieur le Maire présente l'AVENANT N°1 pour un montant de 18 220.97€ HT soit 21 865.17€ TTC.

Vu le Code des Marchés Publics, Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28, Vu la délibération attribution du Marché en date du 17/12/2021

Vu le devis au marché du lot n°2, Vu l'option n°1 au marché du lot n°2, Vu l'avenant n°1 au marché du lot n°2

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE à l'unanimité** L'option n°1 au marché du lot n°2, **APPROUVE à l'unanimité** l'avenant n°1 au marché du lot n°2: Cloisons doublages – Plafonds – Menuiseries intérieures – sols – peintures » a été attribué à l'Entreprise RHONIBAT, 6 Boulevards André Lassagne 69530 BRIGNAIS concernant les Travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique ayant pour objet l'ajustement suite à la forte hausse de prix des matériaux, et la validation de l'option n°1 pour un montant total du marché de **63 374.92€ HT soit 76 049.91€ TTC**, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

**OBJET : RETIRE ET REMPLACE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N°4 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL ET RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de déclarer infructueux le lot n°4 « Chauffage - Ventilation - Plomberie » concernant le marché de travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique de Sainte Catherine par sa délibération n°2021-58 car aucune entreprise n'avait fait d'offre.

Lors du deuxième appel d'offres à la concurrence, aucune entreprise n'a de nouveau répondu.

Suite au lancement du nouvel appel d'offres, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse du lot n°4 concernant le marché public des travaux de réaménagement partiel et rénovation thermique de l'école publique de Sainte Catherine

Vu le code des marchés publics, Vu le rapport d'analyse des offres

Lot	Estimation lot HT	Entreprise	HT	TVA	TTC	Notes
Lot n°4	30 940.00 €	<b>DERICHEBOURG</b>	<b>37 021.71 €</b>	<b>7 404.34 €</b>	<b>44 426.05 €</b>	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** l'attribution du lot n° 4 Chauffage - Ventilation - Plomberie à l'entreprise DERICHEBOURG - Parc Aktiland – 1 Rue Lombardie - 69800 SAINT PRIEST pour un montant de 37 021.71€ HT soit 44 426.05 € TTC, **DECIDE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants

**OBJET : SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLACANTE – MISE A DISPOSITION DES COMMUNES- CONVENTION DE PRINCIPE A PASSER AVEC LES COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante au sein de la CCMDL. Celle-ci sera mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel

Dans la procédure élaborée, une convention de mise à disposition est à passer entre la Commune et la CCMDL prévoyant notamment : Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service. Les missions confiées. Le coût de la prestation : fixé à 27€ / heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 étant précisé que la Communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais de gestion inhérents au poste. La démarche administrative avec un imprimé pour faire remonter le besoin, un imprimé pour noter les heures réalisées, la nécessité pour les communes et la Communauté de communes de délibérer pour approuver la convention type et autoriser le maire à signer au moment du recours au service la convention particulière à intervenir.

Monsieur le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le conseil municipal puisse lui donner délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la

commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

Vu le projet convention

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** des membres présents **DECIDE APPROUVE** la convention type de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure des besoins de la Commune, **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION n° 2012-035 du 4 MAI 2012 - CESSIONS DE TERRAINS ENTRE MESSIEURS PIERRE DUSSURGEY - JEAN GRANGE ET LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE -**

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales, Vu l'article L. 1111-1 du Code générale de la propriété publiques, Vu la délibération n° 2012-035 du 4 Mai 2012 – Acquisition terrain Monsieur DUSSURGEY – Terrain Monsieur GRANGE

Monsieur le Maire, partie prenante dans ce dossier, s'étant retiré, Monsieur Lucien DERFEUILLE présente le dossier de régularisation foncière entre Messieurs Pierre DUSSURGEY, Jean GRANGE et la Commune de Sainte Catherine.

En 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la cession de terrains entre les différents acteurs de cette opération. La délibération émanant de cette séance est erronée. Il convient à ce jour de l'abroger et de se positionner à nouveau.

Monsieur Lucien DERFEUILLE rappelle que pour procéder à l'aménagement du Chemin des Garennes et du GR7, des échanges de terrains doivent être réalisés.

Dans un premier temps, Monsieur Pierre DUSSURGEY a souhaité céder à la Commune de Sainte Catherine, la parcelle D 76 (prochainement cadastrée D836 et D837) d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>. au tarif de 5 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur Jean GRANGE favorable à cette réalisation, a souhaité lui aussi, céder à la Commune, une emprise (prochainement cadastrée D835) d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> à détacher de sa parcelle D75 (prochainement cadastrée D834 et D835) de 280 m<sup>2</sup>. Restant sa propriété, la parcelle prochainement cadastrée D834 de 130 m<sup>2</sup>.

Sur les parcelles prochainement cadastrées D837 (49m<sup>2</sup>) et D835, ont été effectués les travaux d'élargissement du Chemin des Garennes.

En contrepartie, la parcelle D836 de 184 m<sup>2</sup> est rétrocédée à Monsieur Jean GRANGE.

Monsieur Lucien DERFEUILLE propose de se prononcer sur cette régularisation foncière.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ABROGE l'unanimité** la délibération n° 2012-035 du 4 Mai 2012, **AUTORISE à l'unanimité** l'achat à Monsieur Pierre DUSSURGEY de la parcelle D76 (prochainement cadastrée D836 et D837) d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> au tarif de 5€ le m<sup>2</sup> soit un montant de 1 165€, **ACCEPTÉ l'unanimité** la cession de la parcelle prochainement cadastrée D835 de 140 m<sup>2</sup> de Monsieur Jean GRANGE à la Commune de Sainte Catherine, **AUTORISE l'unanimité** la cession de la parcelle prochainement cadastrée D836 de la Commune de Sainte Catherine à Monsieur Jean GRANGE, **DECIDE** que la Commune de Sainte Catherine prendra en charge l'ensemble des frais concernant ces opérations, **AUTORISE** l'Adjoint délégué à la Voirie à signer tous les documents afférents à ce dossier

**OBJET : CESSION DE FONDS DE COMMERCE ET BAIL COMMERCIAL SIS A SAINTE CATHERINE (69440), 47 Place de l'Eglise, Le Bourg**

**1 – AGREMENT A LA CESSION DU FONDS DE COMMERCE PROJETEE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Société dénommée LE BAR & VOUS se propose de céder son fonds de commerce - 47 place de l'église 69440 Sainte Catherine - exploité dans les locaux appartenant à la Commune de Sainte Catherine, à Monsieur Clément GRANGE, lequel s'est substitué la Société dénommée SARL LE COMPTOIR DES AMIS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'agrément de la cession du fonds de commerce au profit de la Société dénommée SARL LE COMPTOIR DES AMIS.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE l'unanimité** d'agréer la cession en ce qui concerne le droit au bail et accepter expressément la Société SARL LE COMPTOIR DES AMIS, comme successeur régulier du CEDANT, de faire réserve de tous droits et recours contre le CEDANT, notamment pour les loyers et charges exigibles, de déclarer n'avoir, à ce jour, à l'encontre du CEDANT, aucune instance relative à l'application des conditions du bail, de dispenser que me soit faite la signification de la cession.

## **2 - PACTE DE PREFERENCE STIPULE DANS LE BAIL COMMERCIAL COMMUNE DE SAINTE CATHERINE / LE BAR & VOUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sainte Catherine est bénéficiaire d'un pacte de préférence sur le fonds de commerce située à Sainte Catherine (69440), 47 Place de l'Eglise, Le Bourg, aux termes du bail commercial susmentionné.

Maître Cyrille FARENC, Notaire associé à Saint Martin en Haut (69850), 11 Route de Lyon, mandataire des parties audit compromis, nous a notifié par courrier recommandé en date du 14 Mars 2022, à savoir : - PRIX : 20.000,00 € - CONDITIONS : paiement comptant - TRANSFERT DE PROPRIETE : le jour de la signature de l'acte authentique - NOM et ADRESSE DU CESSIONNAIRE : La Société dénommée SARL LE COMPTOIR DES AMIS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000,00 Euros dont le siège social est à SAINTE CATHERINE (69440), 47 Place de l'Eglise, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE l'unanimité** de renoncer purement et simplement au pacte de préférence et de donner son agrément complet à ladite cession du fonds de commerce qui lui a été notifiée.

## **3 - CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE CATHERINE ET LA SOCIETE DENOMMEE SARL LE COMPTOIR DES AMIS**

Dans le compromis de cession du fonds de commerce entre la Société dénommée LE BAR & VOUS et Monsieur Clément GRANGE, au titre des conditions de la cession de ce fonds de commerce, il est demandé qu'un nouveau bail de neuf ans aux mêmes charges et conditions du bail actuel soit établi au profit du PRENEUR, Monsieur Clément GRANGE ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consentir à la Société dénommée SARL LE COMPTOIR DES AMIS, un nouveau bail commercial d'une durée de NEUF (9) ans moyennant un loyer mensuel de 578,38 € outre une provision pour charges d'un montant de 60,00 €. Pour le surplus, ledit bail sera consenti aux mêmes charges et conditions que celles existant actuellement.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout nouveau bail commercial.

## **OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DES CARAVANES DU CAMPING POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire propose d'approuver le contrat de location des caravanes pour l'année 2022.

Ce contrat a pour but de fixer les conditions générales de location pour l'année 2022 des caravanes.

Vu le Contrat ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE à l'unanimité** le contrat de location et les conditions générales de location pour l'année 2022 des caravanes.

### **Questions diverses**

**Rue des Ecoliers** : Le mauvais stationnement des véhicules sur les places de stationnement empêche la circulation des piétons et des poussettes sur le trottoir. La peinture des emplacements de stationnement sera reprise par les employés communaux.

**PENAP** : Une réunion est à prévoir prochainement avec l'ensemble des agriculteurs de la commune.

**DP Châteaux** : Prévoir une réunion d'urbanisme afin d'étudier la déclaration préalable concernant la construction d'un parking.

**Aide à l'UKRAINE** : L'Etat privilégie les appartements indépendants style OPAC.

**Boucherie-Charcuterie** : Reprise de la boucherie – charcuterie, une publicité sera intégrée au site internet et à la page Facebook de la commune.

**Embauche communale** : La commune vient d'embaucher trois personnes en CDD. Une personne pour la gestion du camping et deux personnes pour les services techniques, préparation au départ à la retraite de monsieur robert GOY.

### **Tour de table**

**Sophie GEORGES**

**Commission Jeunesse CCMDL** : La CCMDL a rendu le diagnostic jeunesse lancé sur le territoire intercommunal. Il en ressort que les jeunes sont très attachés à leur territoire, avec un grand investissement associatif pour les jeunes de 18ans mais très faible pour les 13-14 ans. Les jeunes veulent un endroit où se retrouver, intérieur ou extérieur, mais sans la surveillance d'un adulte. Malheureusement une forte hausse des

conduites addictives a été signalée ainsi qu'un manque d'équipement pour les filles. Gros problème de possibilité de déplacement sur le territoire.

### **Loïs GIROUD-JOURNOUD**

**Association Le Chat** : L'Association propose sur le territoire de la CCMDL, l'installation d'un chapiteau de 500 m<sup>2</sup>, pour le développement de spectacle culturel. Elle cherche un lieu pour s'implanter durablement. Malheureusement, il n'y a pas de terrain sur la commune pouvant l'accueillir définitivement. La Commission propose une installation pour 15 jours courant mai 2022 au niveau du parc de loisirs. Le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix (12 pour - 1 abstention).

**Nettoyage de printemps** : Il se tiendra le samedi 9 avril à 8h30. Rendez-vous à la mairie. Grand nettoyage du chemin prompt.

### **Lucien DERFEUILLE**

**Voirie** : La voirie de Montaland ne sera pas reprise cette année car la colonne d'eau potable doit être changée. Une partie de l'enveloppe de travaux sera prévue en PATA sur deux routes pour un montant approximatif de 12 000.00 €.

### **Joelle MASSE**

**CME** : Une sortie surprise avec les enfants sera organisée courant juin au parc zoologique de Saint-Martin-La-Plaine avec visite guidée et rencontre avec l'association TONGA qui récupère les animaux sauvages maltraités ou abandonnés. Cette association a été créée par Mr Thivillon, fondateur du parc.

**Ecole publique** : A l'heure actuelle, 58 enfants sont inscrits pour la rentrée de septembre dont une quinzaine en petite section. La porte ouverte se tiendra le 1<sup>er</sup> avril. Les rideaux ont été installés dans la classe des CM et les séparateurs commandés pour les WC.

**Garderie** : Un nouveau canapé lavable a été commandé.

**Travaux école** : En vue des travaux, la garderie sera déménagée en deux fois les mercredi 6 et 13 avril. Le déménagement de la classe de maternelle est à l'étude, plusieurs propositions ont été faites par les élus. Ce déménagement aura lieu durant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de Pâques le mardi 19 avril et le mercredi 20.

### **Réunions**

Prochain Conseil municipal  
Adjointes  
Com Urbanisme  
Com PENAP et Agriculteurs  
CCAS

Jeudi 21 avril à 20h30 à la salle des fêtes  
Lundi 11 avril à 20h30 en mairie  
Lundi 28 mars 202 à 19h00 en mairie  
Mercredi 13 avril à 20h30 à la salle des fêtes  
Jeudi 7 avril à 20h00 en mairie

Fin de séance à 23h35